

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

**Objet** : Plan Local d'urbanisme Intercommunal : 2<sup>e</sup> arrêté de projet  
**Délibération n°**: 2019\_11\_D114b  
**Nombre de Conseillers** : -En exercice : 41 -Présents : 33 -Procuration : 5-Votants : 38  
**Rappel des dates** : Convocation : 07/11/2019 Affichage : 18/11/2019

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLEIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUQUIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

***Le Conseil Communautaire,***

Vu l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Gesnois Bilurien ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commune de Savigné l'Évêque par délibération du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis défavorable émis par la commune de Torcé-en-Vallée par délibération du 8 octobre 2019 ;

Vu le projet de PLUiH ;

**Entendu l'exposé du Président :**

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH du Gesnois Bilurien (articles L153-14 et R153-3 du code de l'urbanisme). À la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et aux personnes prévues conformément aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiH pour faire valoir leur avis.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs Communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L153-15 du

code de l'urbanisme dispose que le Conseil Communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Deux options s'offrent à lui :

- Ré-arrêter le projet de PLUiH après l'avoir ajusté ; dans ce cas, les Communes membres disposent à nouveau d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUiH ré-arrêté, et les PPA doivent être à nouveau consultées ;
- Ré-arrêter le PLUiH à l'identique, pour confirmer le projet et le soumettre à enquête publique assorti des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure, comme le prévoit les articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme.

Sur les 23 communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien :

- **2 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUiH ;**
- 7 communes ont donné un avis favorable avec remarques ;
- 14 communes ont donné un avis favorable.

**La communauté de communes Le Gesnois Bilurien prend ici acte des avis défavorables émis par deux communes** (Savigné l'Evêque et Torcé-en-Vallée) et des observations dont plusieurs communes ont assorti leur avis favorable. Les avis formulés par les communes sont joints pour information à la présente délibération.

Le projet de PLUiH arrêté le 27 juin 2019 a cherché, dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à tenir compte des attentes des Communes. Toutefois, certaines demandes n'ont pu être satisfaites, soit parce qu'elles n'étaient pas compatibles avec le PADD ou avec les orientations des documents de portée supérieure, soit parce qu'elles étaient contraires aux attendus des personnes publiques associées ou instances consultées dans le cadre du projet, notamment la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Néanmoins, il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être effectués pour prendre en compte les avis des PPA, en même temps que les observations formulées par les habitants et les associations dans ce cadre. Le conseil communautaire pourra également être utilement éclairé dans ses choix par l'avis motivé de la commission d'enquête publique qui sera désignée à cet effet.

Préalablement à l'approbation du projet de PLUiH, les propositions de modifications afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des PPA et du public seront présentées en conférence intercommunale des maires.

**Le Vice-président propose au Conseil Communautaire de confirmer le projet de PLUiH initial. Le projet de PLUiH soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 27 juin 2019.**

**Considérant que le projet de PLUiH arrêté le 27 juin 2019 répond aux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LATIMIER, Vice-président ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARRÊTE** une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans sa version identique à celui arrêté le 27 juin 2019 ;
- **SOMET** le projet de PLUiH à enquête publique ;
- **SOMET**, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH, le projet d'abrogation des cartes communales de Saint-Célérier et Tresson à enquête publique en application du parallélisme des formes afin de sécuriser juridiquement la mise en application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gesnois Bilurien sur ces deux communes ;

- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**La présente délibération sera :**

- **Notifiée** pour information à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes membres de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- **Notifiée** pour information aux personnes publiques associées visés aux articles L. 104-6, L153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :
  - à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
  - à Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire,
  - à Monsieur le Président du Département de la Sarthe,
  - à Monsieur le Président du SCoT du Pays du Mans,
  - aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière ;
  - à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - à la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
  - au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
  - Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
  - aux EPCI voisins compétents.
- **Transmise** à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et dans les 23 mairies du Gesnois Bilurien, durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.
- **Mise en ligne** sur le site internet du Gesnois Bilurien (partie dédiée au PLUiH)

**Adopté avec 5 voix contre, 1 abstention et 32 voix pour**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 18 novembre 2019,  
Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.